

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2009 A 20H30

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

L'AN DEUX MILLE NEUF, LE 10 MARS à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

<u>Etaient présents (es) :</u> M. MOREAU M. SANZ Mme SIROT Mme LE DORTZ M. BLIN Mme SERAZIN Mme BOUREILLE M. ROBIN M. MESSUS Mme GESSANT M. BODINIER M. SIRAUDEAU Mme RICAUD	Mme HOCHARD Mme WEINGAERTNER Mme MONGIN M. TREHU M. QUERE Mme HOLLEVOET Mme DENIS M. VRIGNON Mme DEMANGEAT-LECONTE M. RUSSEIL M. GAUTIER Mme GALLANT
<u>Etaient absents :</u> M. GRATECAP Mme BEAUREPAIRE	M. BIGO M. MITTEAU
<u>Agents Mairie :</u> Melle PESCI - Directrice Générale des Services M. JAHAN - Brigadier chef de la Police Municipale	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Xavier MOREAU est nommé secrétaire de séance.

Débats :

Madame le Maire demande s'il y a des remarques par rapport au compte-rendu de la précédente séance.

Monsieur GAUTIER souhaite prendre la parole.

Madame GESSANT demande si ces remarques ont un rapport avec l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Monsieur GAUTIER affirme que oui :

« Nous regrettons mes co-listiers et moi-même le manque de transparence de plus en plus grand de cette municipalité.

Nous avons été Madame GALLANT et moi-même victime d'une agression verbale lors de la dernière commission urbanisme à laquelle vous assistiez.

L'objet de cette agression est que nous avons déploré dans la presse locale un certain nombre de faits et que ceci a été jugé insupportable par certains de vos conseillers.

Nous avons par exemple trouvé inadmissible qu'il existe deux comptes rendus du conseil municipal. L'un est distribué uniquement aux conseillers celui-ci est complet.

L'autre est destiné aux sautronnais (à l'affichage ou sur le site Internet de la mairie). Dans ce dernier ne figurent pas les débats et notamment les prises de parole de l'opposition.

Chacun a pu vérifier que ces affirmations étaient fondées sauf deux de vos conseillers.

Bel exemple de démocratie et de transparence.

Autre exemple. Nous dénonçons les promesses non tenues. Celles-ci entre autre d'un débat d'orientation général promis par vous-même il y maintenant plus de six mois.

Là encore ce fait est indiscutable mais vos mêmes conseillers nous ont montré un vague graphique sur lequel selon eux, figurait l'ensemble de votre politique municipale.

Alors deux hypothèses : ou ils disent vrai et c'est bien triste pour les sautronnais ou alors de qui se moque-t-on ?

En résumé vous avez conservé les méthodes de l'ancienne équipe que vous étiez pourtant la première à dénoncer.

Nous avons en ce qui nous concerne une autre vision de la démocratie participative et un véritable respect pour nos concitoyens. »

Monsieur GAUTIER passe la parole à Madame DEMANGEAT-LECONTE afin d'intervenir sur le sujet :

« La démocratie continue à être mise à mal à Sautron

Vendredi 6 mars, en préambule au conseil d'une des écoles publiques de Sautron, la municipalité a empêché qu'un parent d'élève suppléant, puisse être présent en tant qu'auditeur du conseil d'école, par l'intermédiaire de l'Inspecteur d'éducation nationale de circonscription.

Or, au moins deux textes officiels autorisent la présence des parents suppléants : L'arrêté du 13 mai 1985, dans son article 6, régissant cette instance est clair : « Les suppléants peuvent assister aux séances du conseil d'école sans pouvoir prendre part aux débats. Ils n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent ». Puis vient s'ajouter le décret n°90-788 du 6 septembre 1990, relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, dans son article 17 : « Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école. »

Il se trouve que ce parent d'élève est également conseiller de l'opposition puisque c'est moi-même.

On assiste là à un non respect de la loi. Cela donne à penser que Madame le Maire est prête à tout pour museler les contradicteurs.

Ceci vient s'ajouter aux précédentes interdictions municipales : refus de participation à la commission de restauration scolaire pour chacune des associations de parents d'élèves dans chaque école, et d'une conseillère de l'opposition. Pourtant, dans la précédente mandature, une conseillère d'opposition participait à cette instance. Il s'agit là d'une régression démocratique.

Par ailleurs, des parents d'élèves voulant préparer la fête de fin d'année scolaire se sont vus refuser l'accès à l'école, en vue de se réunir. Quelle friilosité, quelles craintes guident la municipalité dans ses décisions ? »

Madame le Maire prend la parole et estime avoir fait preuve de démocratie, car elle a laissé la parole à Monsieur GAUTIER et à Madame DEMANGEAT LECONTE alors qu'aucun des sujets évoqués n'est à l'ordre du jour du conseil. Elle souhaite toutefois répondre à leurs arguments point par point.

S'agissant des compte-rendus des conseils municipaux :

Ils sont publics et consultables par tous les sautronnais. Les compte-rendus et délibérations sont affichés avec les votes tels que demandés par la Préfecture. Quant au procès verbal comprenant le compte-rendu in extenso, il est consultable par tout conseiller municipal et par tout sautronnais qui en fait la demande comme le prévoient les textes. Madame le Maire rappelle toutefois que la municipalité n'a aucune obligation légale à diffuser le compte-rendu sur le site internet, ni à diffuser le compte-rendu in extenso du Conseil ; elle le fait donc par souci de transparence.

S'agissant des orientations de mandat :

Concernant l'intervention de Monsieur GAUTIER, Madame le Maire précise que lors du prochain Conseil Municipal du 21 avril, une présentation de ces orientations sera faite comme cela avait effectivement été annoncé. La conjoncture a eu des répercussions sur les projets et orientations politiques de l'équipe municipale, certains réajustements ont été nécessaires. Toutefois, l'opposition comme tous les sautronnais sera informée des orientations politiques de l'équipe municipale pour les 5 années à venir.

S'agissant du conseil d'école :

Madame le Maire revient sur les propos de Madame DEMANGEAT LECONTE et insiste sur le fait que la municipalité n'a aucune prérogative sur les Conseils d'Ecole qui sont sous la responsabilité entière de la directrice d'école. A aucun moment, la municipalité ne l'a pas mise à la porte de ce Conseil d'Ecole. C'est l'Inspecteur d'Académie, lui-même qui a demandé à Madame DEMANGEAT LECONTE de quitter la pièce.

Madame DEMANGEAT-LECONTE reprend la parole et déclare que l'Inspecteur d'Académie lui a dit avoir été contacté par la municipalité en ce sens.

Madame le Maire réfute ces propos et insiste sur le fait que la municipalité n'a aucun pouvoir sur l'Inspection d'Académie et rappelle que Madame DEMANGEAT-LECONTE avait demandé à participer à ce Conseil d'Ecole non pas en tant que représentante des parents d'élèves mais en tant que simple parent d'élève, et c'est peut-être ce qui a conduit l'Inspecteur d'Académie à lui demander de sortir.

Par ailleurs, Madame le Maire revient sur les propos de Madame DEMANGEAT LECONTE concernant le fait que les parents d'élèves n'aient pas accès à une salle.

Madame DEMANGEAT LECONTE précise qu'elle faisait allusion à un accès à l'école.

Madame le Maire répond que cette décision a été prise en lien avec l'Inspection d'Académie. En dehors du temps scolaire, les bâtiments scolaires ne peuvent être mis à disposition, sous réserve d'une responsabilité que la municipalité ne veut faire porter à quiconque.

Le choix a donc été fait de ne pas mettre à disposition les bâtiments scolaires (hors temps scolaire). Cependant les parents ont été reçus et il leur a été proposé de tenir à leur disposition la petite salle municipale, afin qu'ils puissent se réunir les jours souhaités.

Madame DEMANGEAT LECONTE estime que lorsque des parents se réunissent pour préparer une fête d'école, il n'existe pas de danger, il ne s'agit pas d'une activité à risque.

Madame le Maire insiste sur le fait, qu'elle ne souhaite pas faire prendre quelque risque que ce soit aux parents ou enseignants, en dehors du temps scolaire. Lors de la rencontre avec les parents, ceux-ci étaient d'accord sur ce point et cette décision a été actée par un courrier qui leur a été adressé.

S'agissant de la restauration scolaire :

Madame le Maire répond que les représentants des parents d'élèves font partie du Conseil de restauration.

Madame DEMANGEAT LECONTE affirme que la FCPE de la Forêt n'est pas représentée.

Madame le Maire précise qu'il y a un représentant par groupement de parents à savoir 1 membre de la FCPE, 1 membre des parents indépendants, 1 membre de l'APEL. De plus, Madame le Maire souligne qu'à partir de la rentrée les parents d'élèves pourront aller déjeuner au restaurant scolaire sur rendez-vous avec la Conseillère qui est en charge des affaires scolaires.

Madame le Maire propose de passer au vote.

DÉLIBÉRATIONS :

1 - FINANCES - MARCHES PUBLICS

1.1 - Budget 2009 - Vote des taux des impôts locaux

Monsieur MESSUS expose :

Débats :

Compte tenu de l'évolution des bases qui a été constatée sur la commune avec une augmentation d'environ 3,7%, et pour tenir compte de l'état actuel de l'économie et des difficultés que rencontrent un certain nombre de personnes, il est proposé de ne pas modifier les taux appliqués l'année dernière. La commune percevra un peu plus de revenus que l'année dernière en raison de l'augmentation des bases, en revanche elle n'accentuera pas ce mouvement en décidant de se priver d'une recette qu'elle aurait pu demander. Cela répond, d'une part aux engagements de campagne et d'autre part à une conjoncture économique assez difficile.

Monsieur RUSSEIL prend la parole :

« Dans la continuité de ce que nous avons déjà dit au conseil du 16 décembre lors du vote du budget 2009 nous tenons à mettre en évidence les incohérences financières sur le plus long terme. En effet le budget primitif 2009 fait apparaître une baisse considérable de l'excédent de fonctionnement(389 525 € contre 665 600€ en 2008). Nous avons aussi noté de nombreuses prévisions non budgétées qui feraient l'objet d'une décision modificative pour un montant de 103 500€ venant diminuer d'autant cet excédent. Dans ce contexte vous en serez réduit très rapidement à prendre des décisions pour le court terme et inmanquablement à augmenter les taux d'imposition les années suivantes sous la contrainte des facteurs économiques. Nous préconisons une politique sincère, prévisionnelle et qui dessinerait dès maintenant l'avenir de Sautron.

Les répercussions de la crise économique étant loin d'être toutes connues il serait préférable de reconstituer l'excédent de fonctionnement pour maintenir dans le temps nos capacités d'investissement dans le cadre d'une politique prenant en compte ce que nous avons dit lors du dernier conseil, à savoir :

1. Engager une politique de construction de logements sociaux pour faire venir des jeunes à Sautron.
2. Doter la population de nouveaux services à la personne pour atténuer les effets de la crise économique.
3. Aider les écoles publiques à accomplir leur mission.
4. Restructurer le centre ville et le secteur de la carrosserie.
5. Permettre aux familles à revenus modestes de bénéficier au mieux des services publics en révisant les tranches de tarifs en fonction du quotient familial.
6. Revoir les taux d'imposition sur le foncier bâti.

Pour cela et pour parer à des réveils difficiles il eut été préférable de revoir ces taux dès cette année ».

Madame le Maire prend la parole et expose que c'est bien son groupe et non l'opposition qui mène une politique sociale sur la commune. Compte-tenu des difficultés économiques actuelles, le choix a été fait de ne pas augmenter les impôts, alors que la gauche ne s'est pas engagée dans cette réflexion, pour preuve certaines augmentations de 8 à 15% ont été notées dans certaines communes avoisinantes.

Madame le Maire est consciente qu'il sera sans aucun doute nécessaire d'augmenter les impôts dans les années à venir. Pour l'heure, elle estime que certains foyers sautronnais n'ont pas les moyens de voir leurs impôts augmenter. Ce choix a donc été fait, de même que le maintien des tarifs municipaux en 2009, sachant que le budget de la commune laissait une marge de manœuvre largement suffisante cette année.

S'agissant du logement :

Madame le Maire tient également à revenir sur les propos de l'opposition concernant le logement à destination des jeunes ménages, et précise que la commission urbanisme travaille depuis plusieurs mois sur le secteur de la carrosserie, en relation avec la SPLA Nantes Métropole Aménagement, ainsi qu'avec Mutualité Retraite et la Nantaise d'Habitations, pour la création de logements, d'une maison de retraite et enfin d'une crèche afin de répondre à la demande des jeunes ménages qui arrivent sur la commune.

Quant au logement social, le sujet a également été évoqué en commission urbanisme, il a été prévu 30% de logements sociaux sur le secteur de la carrosserie, alors que le PLU n'en exigeait que 25%. Madame le Maire estime ainsi répondre à la demande des concitoyens.

Monsieur RUSSEIL prend la parole :

Selon le PLU, dans le secteur de la carrosserie il est prévu la construction de 330 logements et de 25 % de logements sociaux. Selon la municipalité, il en sera fait 30 %, Monsieur RUSSEIL s'interroge donc sur les bases qui ne semblent pas être les mêmes. Il évoque la construction de 190 logements, ce qui représente environ la moitié moins de logements qu'avant, les 20% requis ne seront donc jamais atteints.

Monsieur SIRAUDEAU répond que sur cette zone, il y aura un équipement public à destination des personnes âgées pour lesquelles la dimension sociale a été ouverte. De plus, il précise que les logements sociaux ne sont pas 30 % de 100 logements, mais 30% d'un certain nombre de logements qui seront probablement au nombre de 262 (plus 80 lits pour les personnes âgées), et pour laquelle la SHON est identique à celle du PLU qui avaient été voté favorablement à 25%, (la municipalité va donc même au-delà).

Monsieur SIRAUDEAU ajoute que cette ouverture à l'urbanisation se fait également en formule de primo-accession abordable pour les jeunes couples. Qui dit jeune couple, dit potentiellement des jeunes enfants, donc cela rejoint également la politique scolaire.

Monsieur SIRAUDEAU conclut en se félicitant des consensus trouvés entre l'ensemble des conseillers municipaux lors des commissions. Sur cette base, la dimension sociale de cette opération de la Carrosserie a été souhaitée par chacun car c'est dans ce secteur de renouvellement urbain en centre bourg que les enjeux pour le Sautron de demain se font.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du jeudi 26 février 2009,

Considérant que la Commune a maintenant connaissance par l'état 1259 des bases fiscales prévisionnelles des impôts locaux et des compensations de l'État.

Considérant que, compte tenu du produit attendu (calculé sur la base de ces nouveaux éléments) il n'est pas nécessaire d'augmenter les impôts en 2009 pour atteindre le produit voté lors du BP 2009.

Le Conseil Municipal après avoir en avoir délibéré,

DECIDE :

- de maintenir en 2009, les taux 2008 et de voter les taux des 3 taxes directes locales comme suit :
 - ⇒ Taxe d'habitation : 13.92 %,
 - ⇒ Taxe foncière sur propriétés bâties : 14.05 %,
 - ⇒ Taxe foncière sur propriétés non bâties : .. 36.29 %,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à la majorité :

VOTANTS	28	
POUR	23	
CONTRE	5	M. RUSSEIL M. GAUTIER M. VRIGNON Mme GALLANT Mme DEMANGEAT-LECONTE
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

1.2 - Subventions 2009 aux associations

Madame le Maire demande aux élus membres de Conseil d'Administration de certaines associations de ne pas prendre part au vote.

1.2.1 - Subventions 2009 aux associations sportives sautronnaises

Débats :

Monsieur MESSUS précise que les demandes faites par les associations sont dans le cadre du budget prévu.

Madame SERAZIN donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Jeunesse et Sport en date du 05 février 2009 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 février 2009 ;

Considérant l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du budget primitif.

Considérant la nécessité de fixer le montant alloué par association.

Le Conseil Municipal après avoir en avoir délibéré,

DECIDE :

- De fixer les subventions attribuées aux associations comme joint à la délibération.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	27	Monsieur MESSUS ne participe pas au vote
POUR	27	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

1.2.2 - Subventions 2009 aux associations culturelles sautronnaises

Madame HOCHARD donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Vie Culturelle et Événementiel en date du 19 février 2009 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 février 2009 ;

Considérant l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du budget primitif.

Considérant la nécessité de fixer le montant alloué par association.

Débats :

Elle précise que pour le comité des fêtes une baisse de subvention de 5300 € à 3200 € est à noter, car la municipalité a décidé de reprendre à son compte l'organisation du feu d'artifice pour des questions de sécurité.

Les associations CRIC et GRAINE n'ont pas de subvention car elles n'ont pas présenté d'activité au cours de l'année 2008 et n'ont pas demandé de subvention.

La subvention allouée à Sautron Activités a un peu diminué, car la subvention accordée en 2008 devait permettre l'acquisition de matériel informatique. Cette année leur demande est un peu moins élevée.

Sans question, Madame HOCHARD propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal après avoir en avoir délibéré,

DECIDE :

- De fixer les subventions attribuées aux associations comme joint à la délibération.

- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	26	Messieurs BLIN et RUSSEIL ne participent pas au vote
POUR	26	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

1.2.3 - Subventions 2009 aux associations de solidarité sautronnaises

Madame WEINGAERTNER donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Famille et Vie Sociale en date du 03 février 2009 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 février 2009 ;

Considérant l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du budget primitif.

Considérant la nécessité de fixer le montant alloué par association.

Débats :

Madame WEINGAERTNER expose le montant des subventions pour les associations de solidarité. Elle précise que la DDEN n'a rien demandé cette année, comme l'année dernière d'ailleurs. Scouts de France et Scouts d'Europe n'ont pas fait de demande depuis 2 ou 3 ans.

Madame WEINGAERTNER demande à Madame DEMANGEAT-LECONTE si celle-ci fait partie du bureau de la FCPE. Madame DEMANGEAT-LECONTE est suppléante, mais ne fait pas partie du bureau.

Monsieur GAUTIER intervient et souhaite que le terme « école privée » soit employé plutôt que le terme école libre.

Madame le Maire et Madame WEINGAERTNER répondent qu'il s'agit de l'intitulé de l'association et que cet intitulé ne peut être changé. Lorsque c'est l'école elle-même qui est évoquée, Madame le Maire convient que le terme d'école privée peut être employé.

Le Conseil Municipal après avoir en avoir délibéré,

DECIDE :

- De fixer les subventions attribuées aux associations comme joint à la délibération.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	27	Mme HOLLEVOET ne participe pas au vote.
POUR	27	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

1.2.4 - Subventions 2009 aux associations diverses sautronnaises

Madame BOUREILLE et Monsieur ROBIN présentent les subventions octroyées chacun dans leur domaine :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 février 2009 ;

Considérant l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du budget primitif.

Considérant la nécessité de fixer le montant alloué par association.

Débats :

Madame BOUREILLE prend la parole concernant la subvention aux vitrines sautronnaises.

Concernant l'OGEC, Madame le Maire précise qu'elle y reviendra plus tard.

Madame BOUREILLE explique que les vitrines sautronnaises ont reçu l'année dernière, une subvention de 2 000 € en deux temps dont la dernière partie a été votée fin d'année et versée en janvier 2009. Après réception de leur dossier de subvention, il s'avère qu'ils ont revus à la baisse leurs souhaits et sollicité 1500€.

Monsieur ROBIN prend la parole et présente les subventions proposées pour les associations diverses. Il précise que la subvention à la chambre des métiers est supprimée car elle relève plus des commerçants que de la mairie. En revanche, la subvention pour la prévention routière est augmentée car ce domaine et en particulier la protection des enfants présente un intérêt communal.

Le Conseil Municipal après avoir en avoir délibéré,

DECIDE :

- De fixer les subventions attribuées aux associations comme joint à la délibération.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	28	
POUR	28	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

1.3 - Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (Saint Jean-Baptiste)

Madame GESSANT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de définir le montant par élève attribué à l'école Saint Jean Baptiste (école sous contrat d'association depuis le 16 novembre 1979) sur la base du coût d'un élève à l'école publique.

Débats :

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une subvention de fonctionnement. La diminution des frais de fonctionnement est liée à une diminution du nombre des élèves. En revanche, un montant plus important a été accordé pour la participation aux transports scolaires afin de répondre aux augmentations de tarifs de ces derniers.

Madame le Maire rappelle que le calcul est établi par rapport au coût d'un élève de l'école publique. Il n'y a pas de différence entre l'école privée et l'école publique.

Le Conseil Municipal après avoir en avoir délibéré,

DECIDE :

- De fixer cette participation communale annuelle sur la base de 384,50€ par élève (à effet au 1^o janvier 2009).
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	28	
POUR	28	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

1.4 - Tarifs municipaux

1.4.1 - Bibliothèque - Annule et remplace délibération 1.1.3.2 du 16 décembre 2008

Madame HOCHARD donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1.1.3.2 prise en Conseil Municipal du 16 décembre 2008,

Vu la Commission Vie Culturelle et Événementiel du 19 février 2009,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs municipaux et de supprimer la pénalité d'1€ appliquée lors d'un premier rappel pour retour tardif d'un ouvrage.

Débats :

Madame HOCHARD explique qu'après étude, il est proposé de supprimer la pénalité de 1€ appliquée lors du premier rappel pour retour tardif d'un ouvrage, car il s'avère que cela coûte plus cher en logistique que la pénalité elle-même. En revanche la pénalité de 8 € appliquée à la deuxième relance est maintenue.

Madame le Maire précise que la bibliothèque perdait de l'argent en appliquant cette pénalité, la perte s'élevait à environ 280 € sur un an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de modifier la grille des tarifs comme suit ;

Libellé	Tarifs à compter du 1/01/2009	
	Contribuable Sautronnais	Hors Sautron
Adhésion annuelle :		
▪ Famille	12€	17€
▪ Adulte seul	9€	13€
▪ Enfant seul	7€	10€
▪ Etudiant	7€	10€
▪ Membres bénévoles de l'association	Gratuité	Gratuité
Pénalités :		
▪ Perte ou détérioration : - Moins d'un an - Au-delà d'un an	Prix d'achat 50 % du prix d'achat	
▪ Retour tardif	8€ pour le 2 ^{ème} rappel	
▪ Perte de la carte	Prix du renouvellement : 3 €	

- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	28	
POUR	28	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

1.4.2 - Location de l'Espace Phelippes Beaulieux - Forfait ménage

Madame HOCHARD donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2331-1 et 5,

Vu la délibération n° 1.1.3.1 prise en Conseil Municipal du 16 décembre 2008,

Vu la Commission Vie Culturelle et Événementiel en date du 19 février 2009,

Considérant l'opportunité de proposer aux entreprises ou particuliers louant l'Espace Phelippes Beaulieux, d'inclure un forfait ménage dans leur réservation,

Débats :

Madame HOCHARD expose que le forfait ménage avait été évoqué lors du Conseil du 16 décembre. Il s'agit de pouvoir proposer aux personnes - que ce soit particuliers ou entreprises - qui louent la salle, le nettoyage de la salle du hall et des sanitaires. Ceci représente 3 heures de ménage qui seraient faites le matin entre 5h00 et 8h00. Deux devis ont été reçus, le montant du mieux disant s'élève à 135 € TTC pour

le nettoyage de la salle, du hall et des sanitaires ; pour la cuisine , il faut rajouter 32 €. Ceci est un service supplémentaire qui est proposé mais non imposé.

Monsieur RUSSEIL prend la parole et pense que le forfait ménage peut avoir des conséquences négatives. Selon lui, les preneurs se sentiraient moins concernés. En effet, moyennant paiement ils pourraient se sentir dégagés de toute responsabilité. De plus, ce forfait lui semble un peu inégal, car seuls ceux qui en auront les moyens pourront en bénéficier. A l'heure actuelle, où l'implication de tous est réclamée, l'opposition préconise plutôt une caution ménage dissuasive, en plus de la caution de location (caution ménage récupérable)- La caution qui est actuellement en cours ne concernant pas le ménage-

Madame le Maire précise concernant cette nouvelle prestation, qu'elle sera liée à certains impératifs qui donneront lieu à des ajouts sur la réglementation. Les preneurs ne seront en effet pas exempts d'un certain nombre d'obligations, en particulier le rangement des tables et des chaises afin que le ménage soit fait correctement. Enfin, Madame le Maire rappelle que cette prestation sera au choix de chacun.

Monsieur RUSSEIL estime que cette prestation introduit une sorte de différence. L'opposition votera donc contre cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de modifier les tarifs de location de l'Espace Phelippes Beaulieux comme suit ;

ESPACE PHELIPPES-BEAULIEUX

- **RÉSERVATION PAR LES ENTREPRISES SAUTRONNAISES ET LES PARTICULIERS**

		Lun, Mar, Mer, Jeu, Ven		Sam, Dim, veilles de jours fériés et jours fériés	
		Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON
Espace Phelippes BEAULIEUX	Espace	312 €	624 €	468 €	936 €
	Cuisine	124 €			
	Forfait ménage : Salle + hall + sanitaires	135 €			
	Forfait ménage : cuisine	32 €			

- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité :

VOTANTS	28	
POUR	23	
CONTRE	5	M. RUSSEIL M. GAUTIER M. VRIGNON Mme GALLANT Mme DEMANGEAT-LECONTE
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

1.5 - DGE 2009 - Demande de subvention

Monsieur MESSUS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité de solliciter comme chaque année, le maximum de subvention au titre de la DGE.

Considérant la nécessité de présenter à cet effet, des dossiers pouvant être éligibles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De solliciter un maximum de subvention au titre de la DGE 2009 sur les dossiers suivants :
 - ⇒ Construction et rénovation des écoles et équipements liés à l'école ;
 - ⇒ Mairie, cimetière, église : travaux divers dans la mairie, et travaux divers dans la Chapelle de Bongarant.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	28	
POUR	28	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

1.6 - Demande de subvention à l'ADEME pour la réalisation des halles du parc de la Linière

Madame BOUREILLE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Sautron ne dispose, aujourd'hui, d'aucun équipement à même d'accueillir les commerçants non sédentaires dans les conditions définies par les lois et règlements, notamment communautaires,

Considérant que le projet de halles s'inscrit dans une démarche de Haute Qualité Environnementale et que sa conception devra lui assurer une parfaite intégration dans l'environnement,

Considérant que la réalisation de cet équipement permet, à la commune de Sautron, de bénéficier de différentes subventions,

Débats :

Madame BOUREILLE précise qu'elle ne connaît pas à ce jour le montant minimum ou maximum auquel il est possible d'accéder. En revanche, il s'agira d'un taux qui sera appliqué sur le montant des investissements liés au développement durable sur le projet des halles.

Monsieur RUSSEIL expose une information donnée en Commission Grands Services Urbains : Etant donné que sur ces halles existe un projet d'équipement photovoltaïque, il y aurait des possibilités supplémentaires de subvention.

Madame GESSANT répond qu'à partir d'une certaine couverture en équipement photovoltaïque, des subventions supplémentaires sont effectivement accordées. Il faut dans ce cas se rapprocher de Nantes Métropole qui est prêt à apporter son aide logistique sur ce point aux communes concernées. Mais il ne s'agit pas de subventions de Nantes Métropole.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de demander une subvention au taux maximum à l'ADEME pour la réalisation de halles dans la parc de la Linière ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	28	
POUR	28	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

1.7 - Aide aux communes du Sud-Ouest

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les difficultés rencontrées par les 331 communes du département des Landes très durement frappées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009,

Considérant que l'association des Maires des Landes a décidé de créer un compte spécifique « Association des Maires des Landes » dont l'objectif est de répartir équitablement les fonds perçus en fonction des besoins et des dégâts dans chacune de ces communes,

Débats :

Madame le Maire rappelle qu'une tempête a fortement touché les communes du sud-ouest (et en particulier le département des Landes) le 24 janvier dernier. L'association des maires des Landes a sollicité toutes les communes de France, pour venir en aide à ces communes. Comme cela avait été fait l'année dernière pour le nord de la France, Madame le Maire propose d'octroyer une subvention de solidarité d'un montant de 3500 € à l'association des maires des Landes qui répartira ensuite la somme entre les communes les plus touchées.

Monsieur GAUTIER se dit favorable à ce genre d'initiative dans le principe. En revanche il lui semble que la commune ne peut se permettre d'avoir des compassions sélectives. Il propose de budgéter une somme annuelle qui serait mise à la disposition d'un organisme chargé de gérer ce type d'événement. Par ailleurs, il pense que la solidarité nationale est toujours du ressort de l'Etat.

Madame le Maire répond qu'effectivement la solidarité nationale est du ressort de l'Etat, toutefois les communes de France peuvent aussi apporter leur aide à des communes en difficulté. Dans le cas où Sautron connaîtrait un sinistre identique, elle ne se verrait pas contre l'aide apportée par d'autres communes.

Concernant la mise à disposition d'une somme à un organisme chargé de gérer ce type d'événement évoqué par Monsieur GAUTIER, Madame le Maire affirme que la municipalité s'est effectivement posée la question, sachant que la commune ne peut effectivement répondre à toutes les sollicitations qui fort heureusement restent très peu fréquentes. Cependant le cas s'étant présenté pour le nord l'année dernière et pour le sud-ouest cette année, il a été évoqué la possibilité de venir en aide une fois par an si besoin à un désastre particulier. Effectivement, il sera peut-être bon dans l'avenir de voter par exemple 3 500€ (correspondant à 0,50 centimes d'euros par habitant de Sautron, sur la base des 7 000 habitants) et d'allouer cette somme lorsqu'un événement particulier malheureux survient dans une commune ou une région. Ce montant pourrait être inscrit dans les subventions qui sont votées chaque année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de solidarité d'un montant de 3500 € (correspondant environ à 0,50€ par habitant sautronnais) à l'Association des Maires des Landes ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	28	
POUR	28	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

1.8 - Versement anticipé du fonds de compensation de la TVA

Monsieur MESSUS expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Considérant que le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du CGCT, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Considérant que cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Débats :

Monsieur MESSUS explique que les communes font des investissements et deux ans plus tard, elles sont remboursées par l'Etat de ce qui est appelé le Fond de Compensation de la TVA. Ce qui correspond à peu près au montant de la TVA qui a été engagée sur les investissements. Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a décidé qu'il était souhaitable que les communes puissent disposer plus rapidement de ce fond et a donc mis en œuvre un dispositif spécifique. Le principe est le suivant : la commune pourra récupérer dès 2009 qui lui permettra d'entreprendre un certain nombre de projets. Pour cela, la commune doit prendre un engagement qui est le suivant : Atteindre sur 2009, un montant d'investissement supérieur à la moyenne des exercices 2004, 2005, 2006, 2007. La moyennes des investissements pour Sautron est de 1 728 000 €. Sont déjà inscrits au budget primitif 2 190 000 € soit une somme supérieur et il y a des restes à réaliser de 2008 pour 1 029 000 €. Le montant référence est donc largement dépassé (86,34% par rapport au montant référence) sachant qu'un seul euro de plus suffit pour toucher le FCTVA anticipé. En revanche si l'engagement n'est pas tenu, la commune ne touchera pas de FCTVA en 2010.

A noter que si l'engagement est tenu, il n'y a plus qu'un décalage d'un an, c'est-à-dire que chaque année la commune ne récupère qu'un an de retard. Les communes qui ne respecteront pas leur engagement ou qui ne souscriront pas au dispositif mis en œuvre par l'Etat, toucheront le FCTVA cette année, mais auront un décalage de deux ans dans le futur.

Monsieur MESSUS demande au conseil d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'Etat dans le cadre du plan de relance afin que la mairie de Sautron puisse bénéficier dès 2009 du remboursement

de la TVA sur ses investissements 2008 et ainsi bénéficier assez rapidement de ressources supplémentaires et pouvoir honorer rapidement des programmes d'investissement sachant que les communes représentent entre 70 et 75% de l'investissement public. Il serait donc souhaitable d'essayer de maintenir le niveau d'investissement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur MESSUS et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 728 258 euros ;

DECIDE d'inscrire au budget de la commune de Sautron un minimum de 3 220 385 € (2 190 825 € - BP 2009 ; 1 029 560 € - RAR 2008) de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 86,34% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Sautron s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	28	
POUR	28	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

1.9 - Participation au capital de la SPLA - Annule et remplace la délibération 2.1 du 16/12/2008

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'article 20 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la délibération du conseil communautaire de Nantes Métropole du 17 octobre 2008 relative à la participation des 24 communes de l'agglomération intéressées de participer sur la base du volontariat au projet et au capital de la SPLA, devenue Nantes Métropole Aménagement,

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2008,

Considérant que la Commune de Sautron a l'opportunité de devenir actionnaire de cette SPLA,

Considérant que cette SPLA constitue un outil performant dont l'objet principal est la réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement,

Considérant que Madame GESSANT a été désignée pour siéger en tant qu'administrateur au sein du Conseil d'Administration de la SPLA au titre de Nantes Métropole, elle ne peut siéger en même temps à l'Assemblée Spéciale et avoir un poste de censeur au sein dudit Conseil d'Administration,

Considérant que seul ce point fait l'objet d'une modification dans cette délibération,

Débats :

Madame le Maire expose que ce point remplace la délibération prise en Conseil Municipal du 16 décembre 2008. Nantes Métropole a fait une erreur en conséquence les communes de Saint-Herblain, Carquefou, Saint Jean de Boiseau, Couëron et Sautron doivent repasser la délibération devant leur conseils municipaux.

Madame le Maire explique qu'elle avait été nommée en tant qu'administrateur au sein du Conseil d'Administration de la SPLA au nom de la commune de Sautron, mais qu'elle l'était également au nom et au titre de Nantes Métropole. Ne pouvant porter les deux casquettes, et à la fois siéger dans l'assemblée spéciale et avoir un poste de censeur au Conseil d'Administration, elle propose de donner sa place à Monsieur BODINIER de façon à ce qu'il puisse représenter la commune de Sautron au sein de la SPLA mais au titre de la commune de Sautron.

De plus, Madame le Maire propose également de le maintenir à l'assemblée générale des actionnaires ce qui n'est pas du tout incompatible avec le poste précédent.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- Sur la base du projet de statuts de la SPLA qui lui ont été transmis et sous réserve de la décision de l'assemblée générale de la SEML ; à l'occasion de la transformation de Nantes Aménagement en société publique locale d'aménagement, d'acquérir 318 actions de la SPLA "Nantes Métropole Aménagement" au prix unitaire de 45,31 € (valeur nominale 33 euros), soit un montant total de 14 408,58 €.
À ce titre, vise les dispositions de l'article 1042-II du code général des impôts aux termes desquelles les acquisitions d'actions réalisées par les communes ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor lorsque la décision de l'assemblée délibérante compétente fait référence au-dit article.
- d'inscrire, à cet effet, au budget principal - article 261 la somme de 14 408,58 €, montant de cette acquisition.
- de désigner le(s) représentant(s) de la commune dans les différentes instances collégiales de "Nantes Métropole Aménagement", il s'agit de :
 - M. BODINIER pour siéger au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires.
 - M. BODINIER pour siéger au sein du Conseil d'Administration en qualité de représentant de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires ou de censeur.
- d'autoriser son représentant au Conseil d'administration ainsi désigné à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de Nantes Métropole Aménagement (membre titulaire ou suppléant des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc...) ainsi qu'à percevoir, à titre personnel, des indemnités résultant de l'exercice de la fonction de représentant de l'assemblée spéciale au Conseil d'administration, dans la limite maximale de 230 euros par réunion du Conseil d'Administration.
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à la majorité :

VOTANTS	28	
POUR	23	
CONTRE		
ABSTENTIONS	5	M. RUSSEIL M. GAUTIER M. VRIGNON Mme GALLANT Mme DEMANGEAT-LECONTE
ABSENTS EXCUSES		

2 - PATRIMOINE - URBANISME

2.1 - Acquisition du terrain de Monsieur de la Villemarqué

Madame le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Sautron approuvé par délibération du conseil communautaire du 22 juin 2007,

Considérant l'opportunité offerte à la commune de Sautron de se rendre propriétaire d'une parcelle située au bois Colin section BV n°153, d'une superficie de 00ha 17a 63ca, au prix de 100 € (hors frais d'actes),

Considérant que l'acquisition de ce terrain sera faite en vue de l'édification d'un merlon de terre anti-bruit,

Débats :

Madame le Maire explique que ce dossier perdure depuis environ dix ans. Le propriétaire d'une parcelle située dans le bas de la rue du Bois Colin (d'une superficie de 1 763 m²) s'est proposé de la vendre à la commune pour y ériger des merlons. Une partie de cette superficie a déjà été emputée par les merlons, de ce fait le propriétaire propose à la commune d'acquérir le reste de la parcelle pour un prix de 100 €. Ceci permettra de poursuivre l'installation de merlons si besoin et surtout de mettre fin à cette transaction qui courait depuis un nombre d'années considérable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver l'acquisition à l'amiable du terrain appartenant à M. de la Villemarqué, situé au bois Colin, section BV n° 153, d'une superficie de 00ha 17a 63ca, au prix de 100 € (hors frais d'actes)
- D'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours, au compte 2111.
- D'autoriser Madame le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	28	
POUR	28	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

3 - PERSONNEL COMMUNAL

3.1 - Création de postes et avancements de grade

Monsieur ROBIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire (CTP) lors de sa réunion du 24 février 2009,

Considérant l'opportunité de procéder à des ajustements du tableau des effectifs par des créations/suppressions de postes, afin de répondre aux nécessités de fonctionnement des services.

Débats :

Monsieur ROBIN précise que le tableau qui est soumis au Conseil comporte une suppression. Cette suppression correspond à un départ en retraite. Un poste a été créé au préalable, pour accueillir la personne embauchée en remplacement de l'agent partant en retraite. Par ailleurs, six créations de postes correspondent à des promotions suite à des succès à des examens d'avancement de grade. (les trois premières lignes du tableau dans la partie création de postes) une septième création de poste pour promotion répond à un changement de réglementation qui fait qu'un grade disparaît pour être remplacé par un autre plus élevé. La cinquième ligne correspond à un changement d'horaires, en l'occurrence une extension d'horaires au multi accueil. Les 4 postes suivants correspondent à des créations véritables dans l'objectif de faire des recrutements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver les suppressions et créations de postes ci-dessous listées ;

Séance du Conseil Municipal du 10 mars 2009			
PERSONNEL COMMUNAL : Suppressions et Créations de postes			
GRADES	NOMBRES	GRADES	NOMBRES
Suppressions de postes		<i>Rappel : Création de postes</i>	
<i>Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2° classe à temps non complet (26H03MN) - avis favorable du CTP du 24/02/2009 sur la suppression</i>	1	<i>Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1° classe (délibération du 18/11/2008) à temps non complet (29H16MN)</i>	1
Total des suppressions	1		1
Créations de postes		<i>Postes à supprimer ultérieurement, après avis du CTP</i>	
Adjoint(s) technique(s) 1° classe à temps complet	3	<i>Adjoint(s) technique(s) 2° classe à temps complet</i>	3
Adjoint(s) technique(s) 1° classe à temps non complet (26h47mn)	2	<i>Adjoint(s) technique(s) 2° classe à temps non complet (26h47mn)</i>	2
Adjoint(s) technique(s) 1° classe à temps non complet (23h53mn)	1	<i>Adjoint(s) technique(s) 2° classe à temps non complet (23h53mn)</i>	1
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1° classe à temps non complet (25h59mn)	1	<i>Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 2° classe à temps non complet (25h59mn)</i>	1
Adjoint d'animation 2° classe à temps non complet (21h09mn)	1	<i>Adjoint d'animation 2° classe à temps non complet (17h30mn)</i>	1
Cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux ou Cadre d'emploi des contrôleurs territoriaux (Catégorie B)	1		

Adjoint(s) administratif(s) (2° classe ou 1° classe)	1		
Adjoint(s) technique(s) (2° classe ou 1° classe)	2		
Total des créations	12		8

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	28	
POUR	28	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

4 - AFFAIRES SOCIALES

4.1 - CLIC - Modification des statuts

Madame le Maire expose :

Pour faire suite aux décisions du comité syndical du 5 novembre 2008 et du 24 février 2009, ainsi qu'au courrier de la Préfecture en date du 10 décembre 2008, il est nécessaire d'apporter quelques modifications aux statuts du CLIC. Ces modifications sont détaillées dans l'annexe « Statuts » ci-jointe.

L'arrêté préfectoral du 30 octobre 2008 a autorisé la création d'un SIVU entre les communes de Couëron-Orvault-Sautron.

La première réunion du Comité Syndical s'est tenue le 5 novembre 2008 à Sautron.

Ont été élus respectivement comme :

- Président : Monsieur FOUGERAT, Maire de Couëron
- Vices présidentes : Madame VAN KEMENADE, Adjointe aux Seniors d'Orvault
Madame WEINGAERTNER, Adjointe à la Famille et à la Vie Sociale de Sautron.

Il a été décidé de nommer le CLIC : « CLIC Séniors Loire et Cens ».

Cette décision impose une modification de l'article 1 des statuts.

Article 1 - Constitution d'un syndicat

Il est créé entre les communes de Couëron, Orvault et Sautron un établissement public de coopération intercommunale constitué sous la forme d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) sous la dénomination « CLIC Séniors Loire et Cens ».

Par courrier du 10 décembre 2008, les services de la Préfecture de Loire-Atlantique ont porté leurs observations sur les articles 6 et 12.

Article 6 - Représentation au Comité Syndical

Aux termes de l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités territoriales, « le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents » « sans que ce nombre de vice-présidents ne puisse excéder 30 % de l'effectif du Comité Syndical ».

Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser.

Or, selon les statuts adoptés « 2 délégués par commune », soit un total de 6 délégués auquel est appliqué le quotient, soit 1,8 vice-président possible arrondi à 1 vice-président.

Selon ces considérations, il est proposé la rédaction suivante :

« Article 6 - Représentation au Comité Syndical

Le Comité syndical est composé de 3 délégués titulaires. »

Le Comité Syndical demande à chaque commune de procéder à l'élection pour la commune de 3 délégués titulaires.

Article 12 - Budget

Le 4^{ème} alinéa de cet article précise le montant des subventions versées par le Conseil Général.

Or, selon l'article L.51212.19 du CGCT, la subvention du Conseil général est considérée comme une recette possible contrairement aux contributions budgétaires des communes membres constituant à titre principal le financement du syndicat.

Aussi, le financement du Conseil Général n'a pas à être mentionné dans les statuts.

Selon ces considérations, il est proposé la rédaction suivante :

« Article 12 - Budget

Suppression de la partie :

« S'agissant de la participation financière du Conseil Général, celle-ci sera conforme aux montants des subventions votées annuellement par l'assemblée départementale sur la base de la demande de subvention du Syndicat accompagnée de son programme d'actions et du budget prévisionnel. »

Article 15 - Modification des statuts du Syndicat

Il est proposé la rédaction suivante :

« Article 15 : modification des statuts du Syndicat :

« Les statuts seront modifiés conformément au CGCT à l'initiative du Comité Syndical. »

Le Comité Syndical du CLIC a approuvé ces modifications par délibération du 24 février 2009.

Les communes adhérentes au SIVU doivent être consultées. Les villes d'Orvault et de Couëron ont d'ores et déjà émis un avis favorable de principe.

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu la décision du comité syndical du 5 novembre 2008 ;

Vu le courrier de la préfecture du 10 décembre 2008 ;

Vu la décision du comité syndical du 24 février 2009 ;

Considérant la nécessité de procéder à une modification des statuts comme énoncés ci-dessus ;

Débats :

Madame le Maire explique qu'il faut à nouveau délibérer sur les statuts du CLIC, car les statuts qui ont été envoyés à la Préfecture par les 3 communes ne conviennent pas. Il faut donc modifier certains articles.

Le premier point concerne la dénomination du CLIC qui n'apparaît pas dans l'ancien délibéré. Le CLIC est nommé « CLIC seniors Loire et Cens » il faut donc préciser son nom dans les statuts. L'article 1 est modifié en ce sens.

Concernant la représentation syndicale , le nombre de vice-président ne peut excéder 30% et un jeu d'écriture complexe arrivait à 1,8 vice-président. Au lieu d'avoir 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, le préfet a donc proposé de nommer 3 délégués titulaires. Il avait été proposé Madame GESSANT et Madame WEINGAERTNER comme délégués titulaires et Madame LE DORTZ en délégué suppléant. Madame le Maire propose aujourd'hui de passer Madame LE DORTZ en délégué titulaire afin de corriger cela.

Au niveau du budget il y a également une petite modification à apporter s'agissant de la participation financière du Conseil Général qui n'intervient plus comme prévu initialement puisqu'il ne fait plus partie du Conseil d'Administration. Cette participation sera conforme au montant des subventions votées annuellement par l'assemblée départementale sur la base de la demande de subvention du syndicat accompagné de son programme d'action et du budget prévisionnel.

Enfin il y a un ajout à faire concernant la modification des statuts. Ils seront modifiés conformément au code général des collectivités territoriales à l'initiative du comité syndical.

Ceci répond exactement aux demandes de la préfecture étant donné qu'entre la première rédaction et celle-ci il y avait également eu le retrait du Conseil Général au sein du Conseil d'Administration.

Par ailleurs Madame le Maire rappelle que le CLIC va ouvrir le 6 avril prochain, l'inauguration aura lieu le 3 avril, l'ensemble du Conseil sera invité à l'inauguration. Le personnel du CLIC - la coordinatrice et sa secrétaire - vont prendre leurs fonctions à partir du 16 mars.

Monsieur GAUTIER informe que l'opposition s'abstiendra de voter sur ce point, comme précédemment, n'étant pas représentée au sein du comité syndical. De plus, Monsieur GAUTIER remarque que le comité syndical propose d'élire des représentants or ils sont déjà désignés.

Madame le Maire répond qu'une proposition a été faite de transformer le poste de Madame LE DORTZ déjà suppléante en titulaire pour avoir 3 titulaires au lieu de 2 titulaires + 1 suppléant.

Monsieur VRIGNON expose qu'un vote avait été effectué pour élire 2 titulaires et 1 suppléant et qu'à cette occasion il était question de proportionnalité. Il demande si la proportionnalité n'est pas modifiée avec dorénavant 3 titulaires.

Madame le Maire répond que les autres communes ont procédé comme Sautron et qu'il n'y a pas d'incompatibilité avec la proportionnalité. Cette proposition de repasser le poste de suppléant en poste de titulaire, a été faite en accord avec les communes d'Orvault et Couëron et répond à une demande de la Préfecture.

Monsieur VRIGNON souhaite savoir comment se fait le vote aujourd'hui.

Madame le Maire propose de mettre aux voix les 3 titulaires c'est-à-dire les 2 titulaires déjà désignés par ailleurs, à savoir Madame GESSANT et Madame WEINGAERTNER et de passer en troisième titulaire Madame LE DORTZ.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- De procéder aux modifications de statuts suivantes :

L'arrêté préfectoral du 30 octobre 2008 a autorisé la création d'un SIVU entre les communes de Couëron-Orvault-Sautron.

La première réunion du Comité Syndical s'est tenue le 5 novembre 2008 à Sautron.

Ont été élus respectivement comme :

- Président : Monsieur FOUGERAT, Maire de Couëron
- Vices présidentes : Madame VAN KEMENADE, Adjointe aux Seniors d'Orvault
Madame WEINGAERTNER, Adjointe à la Famille et à la Vie Sociale de Sautron.

Il a été décidé de nommer le CLIC : « CLIC Seniors Loire et Cens ».

Cette décision impose une modification de l'article 1 des statuts.

Article 1 - Constitution d'un syndicat

Il est créé entre les communes de Couëron, Orvault et Sautron un établissement public de coopération intercommunale constitué sous la forme d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) sous la dénomination « CLIC Seniors Loire et Cens ».

Par courrier du 10 décembre 2008, les services de la Préfecture de Loire-Atlantique ont porté leurs observations sur les articles 6 et 12.

Article 6 - Représentation au Comité Syndical

Aux termes de l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités territoriales, « le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents » « sans que ce nombre de vice-présidents ne puisse excéder 30 % de l'effectif du Comité Syndical ».

Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser.

Or, selon les statuts adoptés « 2 délégués par commune », soit un total de 6 délégués auquel est appliqué le quotient, soit 1,8 vice-président possible arrondi à 1 vice-président.

Selon ces considérations, il est proposé la rédaction suivante :

« Article 6 - Représentation au Comité Syndical

Le Comité syndical est composé de 3 délégués titulaires. »

Le Comité Syndical demande à chaque commune de procéder à l'élection pour la commune de 3 délégués titulaires.

Article 12 - Budget

Le 4^{ème} alinéa de cet article précise le montant des subventions versées par le Conseil Général.

Or, selon l'article L.51212.19 du CGCT, la subvention du Conseil général est considérée comme une recette possible contrairement aux contributions budgétaires des communes membres constituant à titre principal le financement du syndicat.

Aussi, le financement du Conseil Général n'a pas à être mentionné dans les statuts.

Selon ces considérations, il est proposé la rédaction suivante :

« Article 12 - Budget

Suppression de la partie :

« S'agissant de la participation financière du Conseil Général, celle-ci sera conforme aux montants des subventions votées annuellement par l'assemblée départementale sur la base de la demande de subvention du Syndicat accompagnée de son programme d'actions et du budget prévisionnel. »

Article 15 - Modification des statuts du Syndicat

Il est proposé la rédaction suivante :

« Article 15 : modification des statuts du Syndicat :

« Les statuts seront modifiés conformément au CGCT à l'initiative du Comité Syndical. »

Le Comité Syndical du CLIC a approuvé ces modifications par délibération du 24 février 2009.

Les communes adhérentes au SIVU doivent être consultées. Les villes d'Orvault et de Couëron ont d'ores et déjà émis un avis favorable de principe.

- D'approuver cette modification des statuts du CLIC Seniors Loire et Cens;
- De procéder à l'élection des 3 délégués titulaires, comme suit :
 - Madame Marie-Cécile GESSANT,
 - Madame Sylvie WEINGAERTNER,
 - Madame Lyla LE DORTZ .

Cette délibération est approuvée à la majorité :

VOTANTS	28	
POUR	23	
CONTRE	5	M. RUSSEIL M. GAUTIER M. VRIGNON Mme GALLANT Mme DEMANGEAT-LECONTE
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

5 - ORGANISATION MUNICIPALE

5.1 - Délégation du Conseil Municipal au Maire - *Annule et remplace la délibération n° 1.1 du 1^{er} avril 2008*

Madame le Maire expose :

Le Conseil Municipal a possibilité de donner délégation à Madame le Maire pour décider en son nom, pour la durée du mandat, sur les domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre d'une modification du Code Général des Collectivités Territoriales intervenu en février 2009, il est donné la possibilité au Conseil Municipal d'étendre les délégations au maire, en matière de préparation, de passation, d'exécution, et de règlement des marchés publics.

La référence à un « montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que la limite concernant les avenants » a été supprimé.

Une telle décision impose une modification de l'article 1 point 4, de la délibération 1.1 prise en Conseil Municipal du 1^{er} avril 2008 .

Il est proposé la rédaction suivante :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Ancienne rédaction :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122 - 23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1.1 en date du 1^{er} avril 2008 donnant délégation à Madame le Maire et notamment son article 1- point : 4.

Considérant la nécessité de prendre en compte la modification de Code Général des Collectivités Territoriales intervenue en février 2009 ;

Débats :

Monsieur RUSSEIL prend la parole et demande quand se réunit la commission d'appel d'offres s'il n'y a plus de seuil.

Madame GESSANT répond qu'autrefois il y avait une obligation de se réunir sur un certain nombre de marchés au-delà de 210 000 €. Maintenant les marchés peuvent atteindre des sommes qui vont jusqu'à environ 5 millions d'euros sans que la commission d'appel d'offres soit nécessairement convoquée. Toutefois Madame le Maire précise qu'elle continuera à aller au-delà des exigences des textes et

notamment du Code des Marchés Publics, en réunissant la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés conséquents.

Monsieur RUSSEIL réprecise qu'il n'y a donc plus de seuil.

Madame le Maire répond que les seuils ont été relevés et qu'ils existent toujours mais qu'elle s'engage à convoquer la CAO en deçà du seuil de 5 millions d'euros. Comme il n'y a pas d'obligation légale, elle aura une mission consultative.

Monsieur GAUTIER évoque le bon vouloir du Maire dans ces circonstances.

Madame le Maire répond que cela se fait en application du code des marchés publics et complètement indépendamment de la volonté du maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De donner à Madame le Maire et en cas d'absences ou d'empêchements au premier adjoint du groupe, pour la durée du mandat, délégation sur les domaines énumérés ci-dessous et délibérer comme suit :

Article 1 :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers (jusqu'à 4 600 €) ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 :

Les décisions prises en application de l'article 1, doivent être signées par le Maire et en cas d'absences ou d'empêchements par le premier adjoint du groupe, nonobstant les dispositions des articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 2122-20.

En cas d'empêchement du Maire et du premier adjoint du groupe, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégations, sont prises par le Conseil Municipal.

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise en outre le Maire et en cas d'absences ou d'empêchements, le premier adjoint du groupe, à signer tous documents contractuels relatifs à l'entretien des équipements communaux afin de les maintenir en parfait état de fonctionnement.

Cette délibération est approuvée à la majorité :

VOTANTS	28	
POUR	23	
CONTRE		
ABSTENTIONS	5	M. RUSSEIL M. GAUTIER M. VRIGNON Mme GALLANT Mme DEMANGEAT-LECONTE
ABSENTS EXCUSES		

INFORMATIONS :

1 - DECISIONS DU MAIRE

- Décision n°1AG du 19 janvier 2009 relative à la signature d'un contrat de téléassistance sécurisée avec la société Berger-Levrault à compter du 1^{er} janvier 2009 pour une durée maximum de 3 ans, en vue d'assurer la télémaintenance des progiciels Magnus pour lesquels la mairie de Sautron a reçu une licence d'utilisation. Le coût annuel est de 428,03 € HT soit 511,92 € TTC. Ce montant sera révisé annuellement.
- Décision n°2AG du 19 janvier 2009 relative à la signature d'un contrat de suivi de progiciels avec la société Berger-Levrault à compter du 1^{er} janvier 2009 pour une durée maximum de 3 ans, en vue d'assurer la maintenance et le suivi des progiciels pour lesquels la mairie de Sautron a reçu une licence d'utilisation. Le coût annuel est de 3 603,67 € HT soit 4 309,99 € TTC. Ce montant sera révisé annuellement.
- Décision n°3AG du 16 février 2009 relative à la signature d'un marché avec les entreprises suivantes afin de procéder aux travaux de remplacement de la piste de skate existante :
 - Lot n°1 « VRD » : EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST (44150 Ancenis) pour un montant de 10 667,10 € HT soit 12 757,85 € TTC (*y compris Option « Réfection en enrobé de la totalité de l'aire de la piste de skate »*)
 - Lot n° 2 : « Fourniture et installation d'une piste de skate » : FRANCE URBA (72160 La Chapelle Saint-Rémy) pour un montant de 29 276,59 € HT soit 35 014,80 € TTC (*Variante Proposition n°2*).

Débats :

Madame SERAZIN apporte quelques précisions concernant la piste de skate et énumère les éléments qui ont été rajoutés afin d'obtenir une piste très complète. Cette piste est destinées aux skates, rollers et BMX.

Madame le Maire précise que le projet a été fait en concertation totale avec les jeunes. Cette piste est située sur le même site que la précédente.

- Décision n°4AG du 29 janvier 2009 autorisant Madame le Maire à agir devant la juridiction compétente et faire appel à un avocat pour défendre les intérêts de la Commune de Sautron dans le cadre de l'action contentieuse contre la Sarl Atelier d'Architecture Luc Lefloch et Associés.

Débats :

Madame le Maire précise que cette décision concerne le dossier contentieux « Vestiaires A et B » dont l'issue est proche. Le vestiaire B est d'ores et déjà accessible et le vestiaire A le sera en principe en fin de mois. Madame le Maire se dit désolée pour les préjudices subit par les associations et affirme qu'une extrême vigilance sera apportée aux programmes à venir, en particulier quant à la réhabilitation des vestiaires C et D. Madame le Maire précise avoir eu un retour très positif concernant la réaménagement de la salle multi-activités au niveau phonique. En ce qui concerne l'espace jeunes, l'isolation thermique est en cours d'achèvement.

2 - DIVERS

- Carte scolaire :

Débats :

Madame le Maire revient sur les articles parus dans la presse au sujet de la carte scolaire et d'une possible fermeture de classe au niveau de l'école maternelle Rivière, de l'école primaire Forêt et de l'école Saint Jean-Baptiste.

La fermeture de classe à l'école maternelle Rivière n'est pas encore complètement actée, puisqu'à ce jour, le nombre d'enfants nécessaire pour maintenir l'ouverture de la classe serait presque atteint. Madame le Maire précise qu'elle restera très vigilante par rapport à ce sujet, et un point complet sur toutes les écoles sera fait en mai avec l'Inspection d'Académie.

Concernant l'école Saint Jean-Baptiste, la municipalité n'ayant pas de droit de regard, la fermeture ne peut être que déplorée. Le maintien de l'ouverture est lié au nombre d'inscriptions que l'école pourra enregistrer.

Concernant l'école de la Forêt, la fermeture reste en question et dépend également du nombre d'enfants à la rentrée.

Madame le Maire insiste de ce fait, sur la nécessité de faire revenir de jeunes couples sur la commune et favoriser au maximum la primo accession abordable. D'où l'importance de démarrer rapidement des programmes immobiliers pour maintenir les jeunes couples sur la commune.

Madame DEMANGEAT-LECONTE constate que des projets à moyen terme ont été envisagés tels que les programmes immobiliers, mais elle souhaite savoir si la municipalité a des projets à plus courts termes notamment pour l'année prochaine. De plus Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que ces sujets n'ont pas été abordés en Commission Famille et Vie Sociale alors qu'il aurait été intéressant qu'ils soient débattus en commission.

Madame le Maire répond que ces points n'ont pu être abordés car l'information de ces fermetures de classes est arrivée ultérieurement à la commission. Ces points seront évidemment évoqués lors de la prochaine commission.

Madame DEMANGEAT-LECONTE rappelle toutefois que les baisses d'effectifs sont régulières depuis plusieurs années.

Madame le Maire répond que chaque année les bases d'effectifs au mois de mars sont identiques à celle de cette année. L'Inspection d'Académie revoit déjà dans la deuxième quinzaine d'avril puis fin mai, puis même à la rentrée de septembre où en sont les effectifs, il n'est donc pas possible de préjuger dès aujourd'hui des départs et arrivées puisque les inscriptions ne sont pas encore faites ; elles auront lieu le 16 mai. De plus, la nouvelle loi « des trois ans », et les dérogations scolaires seront à prendre en compte. Madame le Maire précise toutefois concernant les dérogations qu'il ne s'agit pas de soustraire des élèves des communes avoisinantes pour augmenter les effectifs des écoles sautronnaises. Tous les maires sont dans le même cas, et chacun a pu voir dans la presse que nombres de communes sont concernées par la fermeture de classes. Madame le Maire insiste sur la mise en place d'une solidarité intercommunale à ce sujet.

- Questions diverses :

Madame SIROT s'adresse à Madame DEMANGEAT LECONTE et déplore son manque d'implication en tant que membre du CCAS concernant les personnes âgées, et plus particulièrement son absence au repas des aînés et pour le portage à domicile des colis de Noël.

Monsieur VRIGNON souhaite signaler qu'il y aura une coupure téléphonique d'une heure la nuit même et il s'interroge sur le peu de communication de la part de France Télécom concernant cette coupure.

Madame le Maire approuve les propos de Monsieur VRIGNON et signale qu'elle n'a eu aucune information de la part de France Télécom, bien qu'elle ait essayé de les joindre à plusieurs reprises. Au sein de la commune, les policiers municipaux sont avertis ainsi que la gendarmerie, mais Madame le Maire se dit complètement désarmée par rapport à ce fait dont elle a pris connaissance dans la presse le matin même, comme chacun.

Monsieur VRIGNON précise qu'il s'agit d'une coupure programmée afin de supprimer un standard de 36 500 abonnés pour le passer sur le standard de beaulieu.

Madame le Maire ajoute que 85 % des sautronnais n'auront pas de téléphone cette nuit pendant une période allant de 15 min à 45min.

Monsieur VRIGNON précise le nombre d'abonnés concernés à savoir 3242.

Madame HOLLEVOET annonce que la mercredi 25 mars sera organisée une journée de prévention routière en collaboration avec les policiers municipaux, l'espace jeunes et le mercredi accueil. La matinée sera consacrée aux enfants du mercredi accueil avec un parcours piéton pour leur apprendre à traverser un passage piéton et à évaluer tous les dangers qu'ils peuvent rencontrer sur la route. L'après-midi sera consacrée à de la prévention avec les jumelles avec l'espace jeunes.

Madame le Maire insiste sur l'importance de ce type d'action à destination des jeunes et des enfants qui sont souvent touchés lors d'accidents.

Madame HOCHARD annonce une soirée Contes et Poésie le mardi 17 mars à la bibliothèque, avec le concours de l'école de Musique et rappelle l'exposition de peintres amateurs qui se tiendra du 27 au 29 mars 2009.

Madame le Maire ajoute que le week-end du 14 et 15 mars, une exposition très intéressante est organisée par les Amis du Musée dont le thème est « Quand Sautron était un bourg rural ».

Monsieur SIRAUDEAU revient sur les propos de Madame le Maire, et rappelle que les corrections acoustiques qui ont été apportées à la salle multi-activités n'ont pas engagé de frais supplémentaires pour la commune car c'est l'architecte maître d'œuvre et les bureaux d'études - responsables des malfaçons - qui ont, sur la base d'un protocole d'accord, la charge de ces frais supplémentaires.

Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 22h00

Sautron, le 31 mars 2009
Le Maire,



Marie-Cécile GESSANT